

AA ELECTRICITE ECLAIRAGE
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 14, Avenue Jules Verne
93270 SEVRAN
814 019 006 RCS BOBIGNY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 2 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 2 mai,
A 9 heures,

Monsieur Augustine Cyril ANNA,
demeurant 14, Avenue Jules Verne, 93270 SEVRAN,

Associé unique et Gérant de la société **AA ELECTRICITE ECLAIRAGE,**

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société AA ELECTRICITE ECLAIRAGE,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Apport de la totalité des 500 parts sociales de M. Augustine ANNA, associé unique au capital de la société AA HOLDING,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique prend acte de l'apport des 500 parts sociales qu'il détient dans la société AA ELECTRICITE ECLAIRAGE au capital de la société AA HOLDING, Société par actions simplifiée, au capital social de 240 000 euros, dont le siège social est situé 14 avenue Jules Verne – 93270 SEVRAN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 928 979 038 RCS de Bobigny, et représentée par son Président Monsieur Augustine ANNA, à la date d'effet du transfert de propriété des parts soit au 02 mai 2024.

Conformément à l'article 9 des statuts les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, des parts détenues par l'associé unique sont libres.

A. A

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique comme conséquence de la décision précédente décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social reste fixé à la somme de cinq mille euros (5 000 euros).

Il est divisé en 500 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de de 1 à 500, et attribuées en totalité comme suit, selon apport lors de la constitution et par suite de l'apport des titres de M. Augustine ANNA au capital de la société AA HOLDING en date du 02 mai 2024 :

Société AA HOLDING,

Cinq cents parts sociales en pleine propriété, ci 500 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 500 parts sociales.

Le reste de l'article est inchangé. »

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Augustine ANNA
Associé unique et Gérant

